

SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature du Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles (Arrêté du 16 juillet 2020) ..... 3067

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 533 TR 1925 (convertie sous le n° 77 CT 1951) située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 27 août 2020) ..... 3068

URBANISME

**Mise à jour** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris (Arrêté du 24 août 2020) ..... 3068

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 12869** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Debelleye et rue de Thorigny, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) ..... 3069

**Arrêté n° 2020 E 12901** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) ..... 3069

**Arrêté n° 2020 E 12902** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) ..... 3070

**Arrêté n° 2020 P 10013** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) ..... 3070

**Arrêté n° 2020 P 12680** instaurant une piste cyclable bidirectionnelle rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020) ..... 3071

**Arrêté n° 2020 P 12696** instaurant une piste cyclable unidirectionnelle rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020) ..... 3071

**Arrêté n° 2020 T 12345** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Honoré, rue de Vauvilliers et rue de l'Arbre Sec, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 26 août 2020) ..... 3071

**Arrêté n° 2020 T 12407** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 3072

**Arrêté n° 2020 T 12570** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple et rue Robert Houdin, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 26 août 2020) ..... 3072

**Arrêté n° 2020 T 12667** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne dans les contre-allées place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2020) ..... 3073

**Arrêté n° 2020 T 12669** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton et rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) ..... 3073

**Arrêté n° 2020 T 12818** prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple et de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2020) ..... 3074

**Arrêté n° 2020 T 12819** prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2020) ..... 3074

**Arrêté n° 2020 T 12822** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Darcy, Haxo et du Surléon, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) ..... 3075

**Arrêté n° 2020 T 12835** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) ..... 3075

<b>Arrêté n° 2020 T 12849</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020).....	3076
<b>Arrêté n° 2020 T 12851</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) .....	3076
<b>Arrêté n° 2020 T 12852</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leuck Mathieu, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020).....	3077
<b>Arrêté n° 2020 T 12853</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) .....	3077
<b>Arrêté n° 2020 T 12855</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) .....	3077
<b>Arrêté n° 2020 T 12861</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) .....	3078
<b>Arrêté n° 2020 T 12867</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020).....	3078
<b>Arrêté n° 2020 T 12870</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cité Debergue, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) .....	3079
<b>Arrêté n° 2020 T 12872</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020).....	3079
<b>Arrêté n° 2020 T 12873</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Guillaume Tell, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020) .....	3079
<b>Arrêté n° 2020 T 12874</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) .....	3080
<b>Arrêté n° 2020 T 12875</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 12495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020) .....	3080
<b>Arrêté n° 2020 T 12877</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lantiez, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020).....	3081
<b>Arrêté n° 2020 T 12878</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Sigaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) .....	3081
<b>Arrêté n° 2020 T 12879</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020).....	3082
<b>Arrêté n° 2020 T 12880</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2020) .....	3082
<b>Arrêté n° 2020 T 12882</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2020).....	3083
<b>Arrêté n° 2020 T 12884</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2020) .....	3083

<b>Arrêté n° 2020 T 12885</b> instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue Saint-André des Arts, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020) .....	3083
<b>Arrêté n° 2020 T 12886</b> instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue des Grands Augustins, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020).....	3084
<b>Arrêté n° 2020 T 12888</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Monbel, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) .....	3084
<b>Arrêté n° 2020 T 12896</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020) .....	3085
<b>Arrêté n° 2020 T 12900</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lyon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2020).....	3085
<b>Arrêté n° 2020 T 12904</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Monsigny et rue de Choiseul, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2020).....	3086
<b>Arrêté n° 2020 T 12908</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Elzévir, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2020) .....	3086
<b>Arrêté n° 2020 T 12915</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2020) ....	3087

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2020-0660</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 26 août 2020) .....	3087
--	------

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP 2020-739</b> portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 25 août 2020) .....	3088
Annexe : liste des formateurs .....	3089
<b>Arrêté n° 2020 T 12548</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue des Champs-Élysées et rue du Colisée, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020) .....	3089
<b>Arrêté n° 2020 T 12847</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lincoln, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020).....	3090
<b>Arrêté n° 2020 T 12854</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Victoires, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2020) .....	3090

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté BR n° 20.00050</b> portant ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants — auxiliaires de puériculture de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 11 août 2020).....	3091
---	------

## POSTES À POURVOIR

- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des conseils de quartier (F/H) — *Modificatif de la fiche de poste parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 61 en date du mardi 11 août 2020, à la page 2788* ..... 3092
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 3092
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3092
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3092
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3092
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ..... 3092

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — **Délégation de signature du Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup>,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles R. 2122-9 et L. 2511-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2), et notamment son article R. 212-30 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, est déléguée à M. Christian KLEDOR, Attaché hors classe d'administrations Parisiennes, Chef des Services Économiques, Directeur de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Caisse des Écoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et des personnels journaliers de droit privé ;
- notation du personnel en dernier ressort ;
- délibérations prises par le Comité de Gestion ;
- certificats à caractère exécutoire des actes et délibérations ;

- validation par voie électronique auprès de la Trésorerie principale des établissements publics locaux — 26, rue Bénard, 75014 Paris, des comptes de gestion annuels ;
- certification conforme de tous documents ;
- contrats ;
- conventions ;
- ordres de mission ;
- sanctions ;
- radiation et licenciement pour raisons médicales ;
- tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;
- tous bons de commande ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement des recettes ;
- dossiers de retraite et pensions.

Art. 2. — La délégation de signature ci-dessus ne s'applique pas aux actes suivants :

- budget et ses modificatifs ;
- compte administratif ;
- passation des marchés ;
- sanctions à partir de celles du 2<sup>o</sup> groupe pour les personnels fonctionnaires titulaires ;
- licenciement pour les personnels fonctionnaires non titulaires et de droit privé, autre que pour raisons médicales ou fin de période d'essai.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian KLEDOR, Chef des Services Économiques, Directeur de la Caisse des Écoles, délégation de signature est donnée à M. Pascal SIMONNEAU, Secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations Parisiennes à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Caisse des Écoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et des personnels journaliers de droit privé ;
- délibérations prises par le Comité de Gestion ;
- certificats à caractère exécutoire des actes et délibérations ;
- certification conforme de tous documents ;
- contrats ;
- conventions ;
- ordres de mission ;
- toutes sanctions pour les agents non titulaires ;
- sanctions limitées au 1<sup>o</sup> groupe pour les fonctionnaires titulaires ;
- tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;
- tous bons de commande ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SIMONNEAU, délégation de signature est donnée à M. Christophe MANZONI et à M. Jean-Marc TURON, Secrétaires administratifs de classe normale d'administrations Parisiennes à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- certification conforme de tous documents ;
- tous bons de commande ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement des recettes ;
- accidents du travail ;
- congés ;
- toutes correspondances diverses ne revêtant pas un caractère réglementaire.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 21 juin 2019 portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Trésorier Principal, Établissements Publics Locaux ;
- M. Christian KLEDOR ;
- M. Pascal SIMONNEAU ;
- M. Christophe MANZONI ;
- M. Jean-Marc TURON.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 533 TR 1925 (convertie sous le n° 77 CT 1951) située dans le cimetière parisien de Bagneux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 3 décembre 1925 à Mme Jeanne PERRON, née MONJANEL une concession trentenaire n° 533 (convertie sous le n° 77 CT 1951) au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 1<sup>er</sup> février 2020 et le rapport du 25 août 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la jardinière surélevée, fissurée, menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la jardinière).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef du Service des Cimetières  
Sylvain ECOLE

URBANISME

**Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2, alinéa 3° ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6 et R. 125-46 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés municipaux constatant les mises à jour du PLU n° 1 du 24 septembre 2007, n° 2 du 10 décembre 2008, n° 3 du 21 janvier et n° 4 du 17 septembre 2010, n° 5 du 7 décembre 2011, n° 6 du 30 avril 2013, n° 7 du 16 mai 2014, n° 8 du 12 octobre 2015, n° 9 du 10 novembre 2017, n° 10 du 12 octobre 2018 et n° 11 du 31 décembre 2019 ;

Vu le porter à connaissance de l'État transmis par lettre du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris du 30 janvier 2020 concernant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-13-001 du 13 janvier 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols à Paris ;

Vu le dossier comportant l'identification des secteurs d'information sur les sols annexé au présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — Le PLU de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-13-001 est pris en considération par le report des secteurs d'information sur les sols dans les annexes du PLU intitulées « Textes et documents illustrés » conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du PLU est mis à la disposition du public à :

— la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Bureau accueil et service à l'usager — Bureau 144 RC — 121, avenue de France — 75639 Paris Cedex 13) ;

— la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité Territoriale de Paris — 5, rue Leblanc — 75911 Paris Cedex 15).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme  
Stéphane LECLER

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 12869 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Debelleye et rue de Thorigny, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-020 du 24 mars 2006 portant création d'une aire piétonne dans la rue Debelleye, à Paris 3<sup>e</sup> et interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0141 du 6 juillet 2016 instituant une aire piétonne rue de Thorigny, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la participation de la GALERIE GOSSEREZ à Paris Design Week, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Debelleye et rue de Thorigny, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 5 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DEBELLEYE, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VIEILLE DU TEMPLE jusqu'à et vers la RUE DE TURENNE.

Cette disposition est applicable le 5 septembre 2020 de 10 h à 23 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE THORIGNY, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU ROI DORÉ jusqu'à et vers la RUE DEBELLEYE.

Cette disposition est applicable le 5 septembre 2020 de 10 h à 23 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 E 12901 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du 32<sup>e</sup> Grand Prix de l'OMS du 14<sup>e</sup>, organisé sur l'espace public le 9 septembre 2020, de 18 h 30 à 22 h 30 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant BOULEVARD EDGAR QUINET.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 E 12902 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de divers événements organisés sur l'espace public rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de ces manifestations, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant RUE VICTOR SCHŒLCHER.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures visées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sont applicables :

- du 18 septembre 14 h, au 20 septembre 2020, 19 h, pour la fête des voisins et les Journées Européennes du patrimoine ;
- le 23 octobre 2020, de 10 h à 21 h, pour la visite collectionneurs FIAC ;
- le 14 novembre 2020, de 16 h à minuit, à l'occasion de la nuit des musées.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 P 10013 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la piétonisation de la rue Charles Baudelaire, conduit à réorganiser les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé RUE EMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Art. 2. — Deux emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont supprimés RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 P 12680 instaurant une piste cyclable bidirectionnelle rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des mobilités actives ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet à ces derniers de circuler dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DU DÉPARTEMENT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements*  
Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 P 12696 instaurant une piste cyclable unidirectionnelle rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des mobilités actives ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet à ces derniers de circuler dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle, à contresens de la circulation générale RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE MEYNADIER vers et jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de la  
Voirie et des Déplacements*  
Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 T 12345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Honoré, rue de Vauvilliers et rue de l'Arbre Sec, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-1 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Honoré », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0029 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ARBRE SEC jusqu'à et vers la RUE DES PROUVAIRES ;

— RUE DE VAUVILLIERS, 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— RUE DE VAUVILLIERS, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés) ;

— RUE DE L'ARBRE SEC, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ARBRE SEC jusqu'à et vers la RUE DES PROUVAIRES.

Toutefois cette disposition n'ai pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOILEAU, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 2 places ;

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12570 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple et rue Robert Houdin, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0891 du 23 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11019 du 4 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise BREZILLON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA PRÉSENTATION jusqu'à et vers la RUE SAINT-MAUR.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT HOUDIN, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12667 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne dans les contre-allées place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les contre-allées place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée :

- dans la contre-allée PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 33 ;
- dans la contre-allée PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 34.

La circulation est interdite à tout véhicule sauf aux catégories ci-dessous :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- taxis dans le cadre de prise en charge/dépose de clients ;
- véhicules effectuant des livraisons notamment pour le marché découvert, les jeudis et dimanches ;
- véhicules des résidents dans le cadre exclusif d'une desserte riveraine ;
- cycles.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues, à compter du lundi 17 août 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton et rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant les travaux de tubage à réaliser par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron et rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CHORON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 14 (sur tout le stationnement payant) ;
- RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place sur l'emplacement réservé aux deux-roues motorisés) ;
- RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (4 places sur le stationnement payant) ;
- RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 40 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12818 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple et de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11005 du 19 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du temple et rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires notamment sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue du Temple et de la rue de Saintonge ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11005 susvisé sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12819 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et une entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires notamment sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue Vieille du Temple ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11484 susvisé sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Darcy, Haxo et du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Darcy, Haxo et du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DARCY, côté pair, sur 35 places de stationnement payant ;

— RUE DU SURMELIN, au droit du n° 62, sur 1 zone de livraison et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée entre les n°s 58 et 60, RUE DU SURMELIN et la zone de livraison au n° 64, RUE DU SURMELIN ;

— RUE HAXO, entre les n° 23 et n° 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0315 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, au droit du n° 141, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12849 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PYRÉNÉES, côté pair, au droit du n° 150, sur deux places de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, au droit du n° 163, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12851 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 septembre 2020 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE jusqu'au n° 155.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leuck Mathieu, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la rue aux écoles situé rue de la Cour des Noues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leuck Mathieu, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEUCK MATHIEU, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12853 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STENDHAL, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12855 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du prolongement de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RONDEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n° 84 à n° 88, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 16 octobre 2020 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 19, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de la piscine de Paris Plage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 22 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE LA LOIRE, côté pair, depuis n° 40 jusqu'à n° 42, sur 5 places de stationnement payant ;

— QUAI DE LA LOIRE, côté pair, au droit du n° 40, sur la zone de livraison périodique ;

— QUAI DE LA LOIRE, côté pair, au droit du n° 44, sur la zone de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12870 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cité Debergue, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage réalisés par la société SUEZ OSIS RV IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cité Debergue, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2020 au 4 septembre 2020 inclus, de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite CITÉ DÉBERGUE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable du 2 septembre 2020 au 4 septembre 2020, de 9 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris (création bouches d'égouts, rue Bignon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAULANT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12873 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation (la « Fête des Voisins »), nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 2, RUE GUILLAUME TELL et l'intersection avec la RUE DESCOMBES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2, RUE GUILLAUME TELL et l'intersection avec la RUE DESCOMBES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE GUILLAUME TELL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Ces dispositions sont applicables le vendredi 18 septembre 2020 de 18 h à 23 h.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un zig-zag bus pour la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 101 à 95, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12875 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 12495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12495 du 12 août 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 25 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONCEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 4 au n° 6 (2 places sur le stationnement payant) et côté impair, du n° 5 au n° 7 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LANTIEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LANTIEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LANTIEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12878 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Sigaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par LES ARTISANS DU BÂTIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Sigaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 11 septembre 2020 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE SIGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BARRAULT jusqu'à la RUE ALPHAND.

Cette disposition est applicable du 7 septembre 2020 au 11 septembre 2020 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (prolongation de la ligne 14 Sud, 83, boulevard de l'Hôpital), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 138 et le n° 140, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12880 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la DEVE (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) pour les travaux de réaménagement aire de jeux du square, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 198, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par GROUPE PHB (rénovation d'un immeuble et ravalement intégral au 40, rue de la Colonie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 6 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12884 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (démontage grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2020 au 27 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12885 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Saint-André des Arts ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Saint-André des Arts doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE L'ÉPERON et la RUE ANDRÉ MAZET.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 T 12886 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue des Grands Augustins, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue des Grands Augustins ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue des Grands Augustins doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DES GRANDS AUGUSTINS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CHRISTINE et la RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 T 12888 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Monbel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Monbel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONBEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOCQUEVILLE vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE MONBEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE DE MONBEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE MONBEL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12896 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 7 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LUNAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements*  
Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 T 12900 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 22 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 108, sur 1 emplacement de 20 m (réservé au stationnement ou l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12904 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Monsigny et rue de Choiseul, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1994-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-120 du 2 août 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11016 du 10 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Monsigny et rue de Choiseul, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires notamment sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue Monsigny et de la rue de Choiseul ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11016 susvisé sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12908 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Elzévir, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11359 du 28 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Elzévir, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de réseau réalisés par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Elzévir, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ELZÉVIR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE ELZÉVIR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30 (hors week-end).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ELZÉVIR, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30 (hors week-end).

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12915 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ETANCHECO (mise en station d'une grue sur chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mercredi 2 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 41, rue JACQUES HILLAIRET.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-0660 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R\*122-41 et R\*122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, par lequel Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, Préfète, est nommée Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, le Colonel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris Gilles MALIE, Chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les Cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles MALIE, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des Sapeurs-Pompiers professionnels, Chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les Cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'État, Chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, Secrétaire Administratif de classe supérieure, Adjointe au Chef du bureau des associations de sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2020-739 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'arrêté n° 2015-437 portant renouvellement de l'habilitation de Mme Claire DANIEL à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude est arrivé à échéance le 19 juin 2020 ;

Considérant que l'arrêté n° 2015-438 portant renouvellement de l'habilitation de M. Roger DANIEL à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude est arrivé à échéance le 19 juin 2020 ;

Considérant que l'arrêté n° 2015-440 portant renouvellement de l'habilitation de M. Jean-Michel MICHAUX à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude est arrivé à échéance le 19 juin 2020 ;

Considérant que l'arrêté n° 2015-441 modifié, portant renouvellement de l'habilitation de M. Stéphane POITEVIN à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude est arrivé à échéance le 19 juin 2020 ;

Considérant que l'arrêté n° 2015-443 portant habilitation de Mme Patricia REROLLE à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude est arrivé à échéance le 19 juin 2020 ;

Considérant que l'arrêté n° 2015-442 portant renouvellement de l'habilitation de M. Michel YATTARA à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude est arrivé à échéance le 19 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral DTPP 2020-409 du 9 juin 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

## Annexe : liste des formateurs.

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06 64 33 23 89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégofov 92110 Clichy	06 27 95 56 60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 Mantes-La-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 Montreuil	06 66 28 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 Paris	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup>
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	20-75-003	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
Mme Ingrid MULSON	20-75-002	168, avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay	06 42 14 19 90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane NÉ	20-75-001	20, Lotissement du Bois 91660 Ballancourt-Sur-Essonne	06 28 57 14 13	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 Mesnil Verclives	07 88 24 95 03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 Fère Champenoise	06 47 99 68 38	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

**Arrêté n° 2020 T 12548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue des Champs-Élysées et rue du Colisée, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées et la rue du Colisée, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Gecina concernant la réhabilitation d'un immeuble, 44, avenue des Champs-Élysées et 2, rue du Colisée, pendant la durée des travaux de montage d'échafaudage effectués par l'entreprise Marteau (durée prévisionnelle : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre 2020, de 5 h à 7 h, avenue des Champs-Élysées, et les dimanches 27 septembre et 11 octobre 2020, rue du Colisée) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 44, sur 2 places de stationnement réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU COLISÉE, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre L'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE DE PONTHEIU.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16508 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'ordre public et de la circulation, la Directrice de la sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lincoln, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Lincoln, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier SFR de réhabilitation de locaux commerciaux 73, avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux d'installation d'une emprise avec palissade, rue Lincoln, effectués par l'Entreprise Tirion (durée prévisionnelle des travaux : du 31 août au 20 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LINCOLN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux trottinettes.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Victoires, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que la place des Victoires, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Foncia pendant la durée des travaux de l'entreprise Nuance 3 concernant le montage d'un échafaudage, 6, place des Victoires (durée prévisionnelle des travaux : du 7 au 21 septembre 2020) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone de stockage des matériaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DES VICTOIRES, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur une place réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 20.00050 portant ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants — auxiliaires de puériculture de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 29-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 PP 11 des 3 et 4 février 2020, fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants — auxiliaires de puériculture de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants — auxiliaires de puériculture est ouvert à la Préfecture de Police pour l'année 2020.

Le nombre de postes offerts est fixé à 6.

Art. 2. — Ce concours sur titre est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, ainsi qu'aux titulaires d'une autorisation d'exercice de cette profession, telle que prévue aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du Code de la santé publique.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — bureau du recrutement — 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 23 octobre 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve orale unique d'admission de ce concours se déroulera à partir du mercredi 25 novembre 2020 et aura lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Philippe PRUNIER

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur des conseils de quartier (F/H) — Modificatif de la fiche de poste parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 61 en date du mardi 11 août 2020, à la page 2788.**

Concernant la rubrique CONTACT de la fiche de poste, il convenait de lire :

— Mme Géraldine BIAUX.

Service : service participation citoyenne.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Ou :

— Mme Claire JODRY.

Service : service des associations.

Tél. : 01 42 76 38 34.

Email : [claire.jodry@paris.fr](mailto:claire.jodry@paris.fr).

*Le reste sans changement.*

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Coordinateur·trice général·e du contrôle interne comptable et financier.

Contact : Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Email : [vincent.planade@paris.fr](mailto:vincent.planade@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 54905.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef·fe du pôle relations sociales, Adjoint·e à la Cheffe du bureau des conditions de travail et des relations sociales.

Contact : Sarah SOUBEYRAND.

Tél. : 06 79 94 02 50.

Référence : AT 54931.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du Pilotage des Ressources (SPR) — Bureau des Affaires Juridiques (BAJ).

Poste : Adjoint·e à la Cheffe du bureau des Affaires Juridiques.

Contact : Emmeline de KERRET.

Email : [dlh-recrutements@paris.fr](mailto:dlh-recrutements@paris.fr).

Référence : AT 54951.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction.

Poste : Responsable des relations avec le Conseil de Paris, des affaires signalées et du courrier (F/H).

Contact : Dominique LABROUCHE.

Tél. : 01 71 28 52 30.

Référence : AT 54957.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).**

Service : Agence d'Écologie Urbaine.

Poste : Chef·fe de Projet Européen LIFE C-LOW-ASLPHALT.

Contact : M. Olivier CHRETIEN.

Tél. : 01 71 28 50 93.

Email : [olivier.chretien@paris.fr](mailto:olivier.chretien@paris.fr).

Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) n° 54963.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA